

*eoliennes de L'Érable*

# Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de L'Érable

Étude d'impact sur l'environnement déposée  
à la ministre du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs

**Volume 2**  
**Annexes**  
*Version finale*



Projet 605576  
Février 2009  
Rév. no. 00



**SNC-LAVALIN**  
**Environnement**

# Annexe G

---

Résolutions d'appui de la MRC de L'Érable, de Saint-Ferdinand, Sainte-Sophie-d'Halifax  
et de Saint-Pierre-Baptiste



Plessisville, le 17 septembre 2007



Monsieur Philippe Jünger  
Vice-président développement de projets  
Eolectric inc.  
85, rue St-Charles Ouest, Bureau 100  
Longueuil (QC)  
J4H 1C5

Donald Langlais,  
préfet

Rick Lavergne,  
s.-jr., directeur général

---

**Objet : Avis de conformité du « Projet éolien de L'Érable »**

---

Monsieur Jünger,

*Inverness*

La présente vise à vous informer de l'analyse favorable de la conformité que nous avons effectuée face au projet cité en objet.

*Laurierville*

À partir des informations que vous nous avez transmises, c'est-à-dire celles indiquées sur la carte intitulée « **Projet éolien de L'Érable, Aménagement général** » daté du 27 août 2007, il apparaît que la localisation des équipements à implanter nécessaires à la concrétisation du projet est conforme au règlement de contrôle intérimaire (RCI) actuellement en vigueur sur le territoire de la MRC de L'Érable.

*Lyster*

Plus clairement, les dispositions édictant des normes de localisation des éolennes face aux diverses contraintes du milieu (habitations, milieux humides, érablières, et autres) apparaissent respectées. Il en va de même pour la localisation de la sous-station, des chemins à construire et du réseau collecteur.

*Notre-Dame-de-Lourdes*

*Paroisse de Plessisville*

*Saint-Ferdinand*

Veillez noter que la présente analyse donne une indication préliminaire et partielle de la conformité du projet en regard des dispositions normatives en vigueur sur le territoire de la MRC de L'Érable : comme vous le savez, plusieurs autres dispositions du RCI ne peuvent être étudiées pour le moment. Il va de soi que la pleine conformité ne pourra s'effectuer que lorsque toutes les informations nécessaires à l'étude du projet seront déposées auprès l'autorité chargée de l'application des normes en vigueur, afin que cette autorité soit en mesure de délivrer les permis nécessaires en bonne et due forme.

*Saint-Picroro Baptiste*

*Sainte-Sophie-d'Halifax*

*Ville de Plessisville*

*Ville de Princeville*

Espérant répondre à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur Jünger, l'expression de mes respectueuses salutations.

*Villeroy*

Rick Lavergne  
Directeur général  
MRC de L'Érable



SAINTE-SOPHIE D'HALIFAX

À la session régulière du Conseil de la

Municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax

tenue le 7 août 2007 et à laquelle étaient présents son honneur

le maire M. Marc Nadeau

et les conseillers suivants: Manon Lambert, Gaëtan Labonté,

Gaston Perreault, Sylvain Laganière

et Bruno Lamontagne.

PROJET DU PARC ÉOLIEN DE L'ERABLE

Résolution 998-08-07

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé par Hydro-Québec en octobre 2005 (A/O 2005-03) visant la signature de contrats d'achat d'électricité à partir d'éoliennes situées au Québec et totalisant une capacité combinée de 2 000 mégawatts (MW) installés;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet appel d'offres, la compagnie Gélectric Inc. a présenté à la Municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax un projet visant l'implantation d'un parc éolien sur une portion de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax entérine l'application du RCI relatif à l'encadrement des éoliennes dans la MRC de l'Erable numéro 270;

PAR CONSÉQUENT, il est dûment proposé par le conseiller Sylvain Laganière, appuyé par le conseiller Gaston Perreault et résolu à l'unanimité;

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax appuie l'implantation sur une portion de son territoire du projet éolien De L'Erable, d'une puissance maximale de 100MW, et supporte les activités de développement de ce projet soumis par la compagnie Gélectric Inc.

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax n'ajoutera pas de réglementation municipale additionnelle à la réglementation inscrite au RCI de la MRC de l'Erable numéro 270. pour l'encadrement du projet éolien de Gélectric Inc.

Adopté

Extrait copie conforme

La Municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax

par:

*Doris Turgeon*

Doris Turgeon, secrétaire

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND

Extrait du procès-verbal

ou

Copie de résolution

de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand tenue à la salle du conseil, 821 rue Principale à Saint-Ferdinand le 6 août 2007 à 19 h 30, étaient présents :

Alain Ruel    Yvan Langlois    Bernard Barlow  
Guylaine Blondeau    Paulo Asselin

Formant quorum sous la présidence de Donald Langlois, maire.

Michèle Lacroix, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, assiste à la session.

2007-233

**Projet du parc éolien de l'Érable**

Considérant l'appel d'offres lancé par Hydro-Québec en octobre 2005 (A/O 2005-03) visant la signature de contrats d'achat d'électricité à partir d'éoliennes situées au Québec et totalisant une capacité combinée de 2 000 mégawatts (MW) installés;

Considérant que dans le cadre de cet appel d'offres, la compagnie Geielectric inc. a présenté à la municipalité de Saint-Ferdinand, un projet visant l'implantation d'un parc éolien sur une portion de son territoire;

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand entérine l'application du règlement de contrôle intérimaire (RCI) no 270 relatif à l'encadrement des éoliennes dans la MRC de l'Érable;

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand appliquera la réglementation inscrite au RCI no 270 de la MRC de l'Érable;

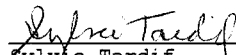
Par conséquent, il est proposé par Paulo Asselin, appuyé par Yvan Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la municipalité de Saint-Ferdinand appuie l'implantation sur une portion de son territoire du projet éolien de l'Érable, d'une puissance maximale de 100 MW, et supporte les activités de développement de ce projet soumis par la compagnie Geielectric inc.

Que la municipalité de Saint-Ferdinand n'ajoutera pas de réglementation municipale additionnelle à la réglementation inscrite au RCI no 270 de la MRC de l'Érable pour l'encadrement du projet éolien de Geielectric inc.  
**ADOPTÉE.**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce 13 août 2007

  
\_\_\_\_\_  
Sylvie Tardif  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

# Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste

532B, route de l'Église  
St-Pierre-Baptiste (Québec) G0P 1K0  
Tél. et Téléc. : 418-453-2286

## Copie de résolution

À la séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste tenue le 7 août 2007 et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Paul Fortier, Martial Roy et Daniel Fortier

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de son Honneur le maire M. Bertrand Fortier.

### **Résolution no. 108-08-2007**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé par Hydro-Québec en octobre 2005 (A/0 2005-03) visant la signature de contrats d'achat d'électricité à partir d'éoliennes situées au Québec et totalisant une capacité combinée de 2 000 mégawatts (MW) installés;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet appel d'offres, la compagnie Geielectric inc. a présenté à la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste un projet visant l'implantation d'un parc éolien sur une portion de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste entérine l'application du RCI no. 270 relatif à l'encadrement des éoliennes dans la MRC de l'Érable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste appliquera la réglementation inscrite au RCI no. 270 de la MRC de l'Érable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Paul Fortier, appuyé par M. Daniel Fortier et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité appuie l'implantation sur une portion de son territoire du projet éolien de l'Érable, d'une puissance maximale de 100MW, et supporte les activités de développement de ce projet soumis par la compagnie Geielectric inc.

QUE la municipalité de Saint-Pierre-Baptiste n'ajoutera pas de réglementation municipale additionnelle à la réglementation inscrite au RCI no. 270 de la MRC de l'Érable pour l'encadrement du projet éolien de Geielectric inc.

**ADOPTÉE**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Le 9 août 2007



Suzanne Savage, directrice générale /  
Secrétaire-trésorière